

# PARTIE ECRITE

appartient à l'approbation définitive  
du conseil communal  
du 7 juillet 2003  
référence n° 82a/8/95

## 1. SITUATION

- Rue Van der Meulen
- Section cadastrale EB de Dommeldange de la Commune de Luxembourg.
- CMU est de 0,50.



## 2. SURFACES CADASTRALES

Partie arrière terrain indice cadastral n° 840/2302 (Linckels Jean dont la partie en question est à définir par un morcellement ultérieur)	4.708 m2
Terrain indice cadastral n° 841/2488 (Consorts Meyer)	4.975 m2
Terrain lot 12B- Partie n° 841/2689 (Europa-Park-Gemeinschaft S.A.)	640 m2
<b>Total des surfaces cadastrales</b>	<b>10.323 m2</b>

## 3. REPARTITION DES SURFACES

Zone verte et voiries		
Déduction de 25% de 10.323 m2 (soit 2.580 m2)	7.742 m2	
<b>CMU (0,5) = 7.742 m2 x 0,5</b>		<b>3.871 m2</b>

**SURFACES EXPLOITABLES MAXIMALES AUTORISEES 3.871 m2**

## 4. DESCRIPTIF DU PROJET

Le terrain se situe aux abords de la rue van der Meulen et se prête à recevoir un seul immeuble, qui se compose de :

- Minimum 47 parkings répartis sur 2 sous-sols avec accès indépendants.
- Le niveau 0 avec les entrées, les communs, les techniques et les caves.

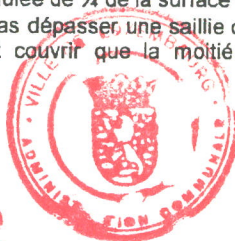
La surface exploitable du projet est prise en compte à partir du niveau 1 :

- Le niveau 1 : 8 logements ou commerces et services de quartier
- Le niveau 2 : 8 logements
- Le niveau 3 : 8 logements
- Le niveau 4 : 6 logements
- Le niveau 5 - Retrait 1 : 4 logements
- Le niveau 6 - Retrait 2 : 2 logements

### NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS : 36

Les saillies sur les alignements de façade

- *Corniches* Les corniches peuvent faire saillie de 0,50 mètre sur l'alignement de la façade.
- *Balcons* Les balcons peuvent être en saillie de 2,00 mètres sur l'alignement de la façade et pourront avoir une surface cumulée de 1/4 de la surface de la façade concernée.
- *Avant-corps* Les avant-corps ne pourront pas dépasser une saillie de 1,00 mètre sur l'alignement de la façade, et ne pourront couvrir que la moitié de la surface de la façade concernée.



Appartient à la délibération

du conseil communal du

02 DEC. 2002

- 3 MARS 2002

No. 82a/18/1995